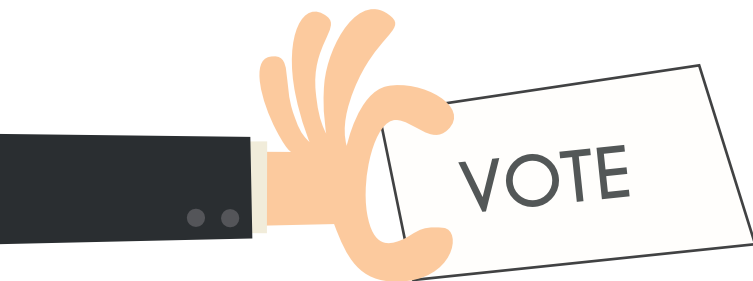


RÈGLEMENT DE VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF

Modalités de participation

- Tous les Courdimanchois, à partir de 18 ans, inscrits sur les listes électorales, sans conditions de nationalité, sont invités à se prononcer sur les projets par leur vote.



RÉPARTITION DES POINTS



3 points

01



2 points

02



1 point

03



La mise au vote des projets

- Les projets seront soumis au vote, selon le système du vote préférentiel : chaque habitant devra faire 3 choix par ordre de priorité, parmi les projets déclarés éligibles.
- Le premier choix obtient 3 points, le deuxième choix obtient 2 points, et le troisième choix obtient 1 point.
- Les trois choix doivent se porter sur des projets différents.
- Une liste des projets (classés selon les points obtenus par chacun) sera établie. Les projets seront retenus dans l'ordre décroissant de leur position sur la liste jusqu'à épuisement (mais sans dépassement) des enveloppes allouées (50 000 euros).

S'il y a dépassement de l'enveloppe budgétaire

Le dernier projet excédant l'enveloppe est retiré au bénéfice de celui qui permet de ne pas le dépasser.

Le vote se fera soit

- Par voie numérique : via le site internet, l'espace citoyen des bornes interactives, les réseaux sociaux.
- Par papier : deux urnes seront à disposition sur la période de vote à l'Hôtel de Ville et la MELC.